
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
24, 25 et 26, 2018, VANCOUVER, C.-B

Résolution n° 27/2018

TITRE: Soutien à la mise en œuvre à long terme du Principe de Jordan

OBJET: Social Développement, Santé

PROPOSEUR(E): Valerie Richer, Chef, Première Nation d'Atikameksheng Anishnawbek, Ont.

COPROPOSEUR(E): Richard Aisaican, mandataire, Première Nation de Cowessess, Sask.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) :
- i. Article 2: Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones;
 - ii. Article 19: Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones;
 - iii. Article 21 (1): Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

27 - 2018
Page 1 de 4

- B.** Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) a rendu un jugement historique qui confirmait que les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon étaient traités d'une manière discriminatoire par le gouvernement fédéral dans sa prestation des services à l'enfance et à la famille. Le Tribunal a ordonné au gouvernement fédéral de procéder à une refonte complète de son programme de protection de l'enfance dans les réserves, de cesser d'appliquer une définition étroite du Principe de Jordan et d'adopter des mesures pour immédiatement mettre en œuvre le Principe de Jordan en respectant pleinement son sens et sa portée;
- C.** Le 26 mai 2017, le Tribunal a constaté que le gouvernement du Canada continuait de « suivre sa ligne de conduite et d'appliquer le Principe de Jordan d'une manière limitée », ce qui entraînait des retards administratifs inutiles et illégaux, des lacunes et le refus de services publics essentiels aux enfants des Premières Nations. Compte tenu de la situation, le Tribunal a émis un troisième ensemble d'ordonnances de non-conformité (2017 TCDP 14);
- D.** Les Chefs en assemblée de l'Assemblée de les Premières Nations (APN) ont adopté les résolutions 40/2017, *Appeler le Canada à respecter les ordonnances de 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne*, 83/2016, *Comité consultatif national sur la stratégie d'engagement d'AANC en vue de la réforme de la protection de l'enfance*, et 62/2016, *Application intégrale et adéquate des décisions historiques du Tribunal canadien des droits de la personne en ce qui concerne la prestation de services d'aide à l'enfance et le principe de Jordan*, qui demandaient au Canada de se conformer pleinement et immédiatement aux jugements du Tribunal pour mettre fin au financement discriminatoire des services à l'enfance et à la famille et de mettre correctement en œuvre le Principe de Jordan;
- E.** Conformément à la résolution 83/2016, le Programme du Comité consultatif national sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (CCN) a été rétabli. Il recommande une assistance à moyen et long terme liée aux jugements du Tribunal et fournit des conseils généraux sur la réforme du programme, y compris l'application du Principe de Jordan. En vue de structurer ses travaux, le CCN a créé des tables d'action, dont celle du Principe de Jordan, qui travaillent chacune dans un domaine particulier;
- F.** La Table d'action du Principe de Jordan prépare des options de politique pour une mise en œuvre à long terme du Principe de Jordan, qui s'appuie sur le travail commencé dans le cadre de l'initiative provisoire. Ce travail est accompli avec des représentants du gouvernement du Canada et des Premières Nations de l'ensemble du pays, y compris l'APN;
- G.** La Table d'action du Principe de Jordan a proposé une approche progressive pour une mise en œuvre de la définition intégrale du Principe au-delà du 1er avril 2019, c'est-à-dire après l'expiration des pouvoirs de l'approche, tout en reconnaissant que les Premières Nations n'ont pas suffisamment de temps pour déterminer la façon dont elles souhaitent mettre en œuvre le Principe. La Table d'action du Principe de Jordan a élaboré les options de politique suivantes pour une mise en œuvre à long terme du Principe de Jordan :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

- i. Obtenir un meilleur financement continu pour des programmes et services axés sur les enfants et basés sur les besoins pour les Premières Nations. L'objectif est de mettre en place une allocation de financement dans le cadre d'ententes flexibles, liée à un ensemble de services admissibles correspondant à un large éventail de besoins pour les enfants et les familles, allant de la prévention aux activités d'intervention précoce, ainsi qu'un financement pour des services, produits et soutiens;
- ii. Créer un fonds pour les Premières Nations qui sont prêtes à élaborer et mettre à l'essai de nouvelles idées et innovations en matière de prestation de services. L'objectif du fonds d'innovation serait de normaliser les innovations abouties avec une source de financement continu;
- iii. Obtenir un mandat pour créer une autorité de politique holistique et intégrée pour les enfants concernés par le Principe de Jordan. Cette autorité unique permettrait de s'assurer que les Premières Nations ne sont pas limitées par les autorités et conditions d'admissibilité de programme actuelles. Ce serait aussi un moyen de faciliter un seul transfert de fonds aux Premières Nations pour leur permettre de planifier et concrétiser leur vision pour les enfants et les familles;
- iv. Prévoir un financement pour continuer la mise en œuvre de la réponse fédérale actuelle concernant le Principe de Jordan là où persistent des exceptions ou des lacunes;
- v. Obtenir un mandat et un financement pour soutenir des séances de dialogue dirigées par les Premières Nations. Les résultats de ces séances de dialogue contribueront à un deuxième retour devant le Cabinet (objectif : budget de 2021). Ce financement soutiendra l'établissement d'un dialogue et d'une vision, une évaluation des besoins et une planification pour des activités en matière de services qui sont encore inconnues, c'est-à-dire la façon dont les Premières Nations souhaitent organiser la prestation de services ou la façon dont elles comptent définir le Principe de Jordan selon leurs besoins;
- vi. Envisager une stratégie de mobilisation des provinces et territoires et la mise en place de tables régionales trilatérales.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Appellent le Canada à continuer d'investir dans le Principe de Jordan et à de le mettre en œuvre au-delà du 31 mars 2019.
2. Appellent le Canada à d'investir immédiatement dans les coûts d'immobilisation nécessaires à la prestation à l'échelle locale de programmes et de services de santé, sociaux et d'éducation pour les enfants et les familles des Premières nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

3. Soutiennent le travail de la Table d'action du Principe de Jordan et les options de politique proposées pour favoriser un plus grand contrôle des Premières Nations sur le Principe de Jordan dans le cadre d'une approche à long terme de mise en œuvre du Principe de Jordan.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL